

# **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

## **Travaux de réhabilitation du Pont sur Lair entre Saint Martin de Landelles et Saint Laurent de Terregatte**

### **Entre**

La commune de Saint Hilaire du Harcouët dont le siège est  
HOTEL DE VILLE  
Avenue Maréchal Leclerc  
50600 Saint Hilaire du Harcouët  
représenté par son maire, Mr Jacky BOUVET,  
habilité par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020

### **Et**

La commune de Saint Laurent de Terregatte dont le siège est  
Mairie  
Le Bourg  
50240 Saint Laurent de Terregatte  
représenté par son maire, Mr Loïc BAILLEUL  
habilité par délibération en date du .....

---

## Sommaire

Références.....	3
Préambule.....	3
Articles de la convention.....	4
Article 1 : Objet de la présente convention.....	4
Article 2 : Maîtrise d'ouvrage.....	4
Article 3 : Etudes.....	4
Article 4 : Maîtrise d'œuvre .....	4
Article 5 : Financement des ouvrages .....	5
Article 6 : Modalités de versement - Justificatifs.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 7 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif de Caen.....	6
Signataires .....	6

---

## Références

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020\_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'étude de faisabilité du devenir du pont sur le Lair réalisée par le Service d'ouvrages d'Art et Etudes Générales du Département de la Manche en août 2020.

## Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le pont sur le Lair a été construit vers 1930 dans le cadre de la création du barrage hydroélectrique de Vezins, pour rétablir une voie communale ennoyée par la retenue d'eau. Il est limitrophe des communes de Saint Laurent de Terregatte et Saint Martin de Landelles, commune déléguée de Saint Hilaire du Harcouët.

C'est un ouvrage de type pont en encorbellement en béton armé de 57 m d'ouverture reposant sur huit appuis de portée variable (5.50m/6m/10m/14m/10m/6m/5.50m). Le profil en travers offre une chaussée de 3.00m et des trottoirs de 0.90m sécurisés par balustrade de 1.00m de hauteur.

Une inspection portant principalement sur les fissures é été réalisée par CDOA de la DDE de la Manche en 1995.

Une réfection de chaussée a eu lieu en 2019.

Les deux communes ont convenu ensemble de l'élaboration d'un projet de réhabilitation de l'ouvrage. D'un commun accord, la commune de Saint Hilaire du Harcouët assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le montant total est temporairement payé par la commune de Saint Hilaire du Harcouët .

La présente convention répartit les charges de ces travaux à hauteur de :

- 50 % pour la commune Saint Laurent de Terregatte
- 50 % pour la commune de Saint Martin de Landelles, commune déléguée de Saint Hilaire du Harcouët

## Articles de la convention

Les parties ont décidé :

### Article 1 : Objet de la présente convention

Les deux communes respectives ont décidé conjointement de réaliser les travaux du pont selon le scénario 2 présenté dans l'étude de faisabilité du devenir du pont.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de financement de l'opération.

### Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Saint Hilaire du Harcouët

### Article 3 : Etudes

Les deux communes ont sollicité le département pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un contrat de crédit d'heure qui sera réglé par moitié entre les deux collectivités. L'établissement d'un cahier des charges pour que les communes respectives engagent une consultation en vue de trouver un maître d'œuvre.

### Article 4 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par un architecte qui sera choisi après consultation. Le maître d'œuvre choisi devra faire réaliser les sondages et trouver un géomètre. Les services du département de la Manche sont conviés à participer aux réunions de suivi travaux.

### Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération sera réalisée en respectant les étapes suivantes :

- **Etape 1 : rédaction du dossier de consultation pour le maître d'œuvre**

Le DCE de maîtrise d'œuvre :

- Sera transmis à la commune de Saint Laurent de Terregatte afin notamment de valider le programme de travaux et l'estimation du coût de l'opération, et d'approuver le financement des travaux à charge.

- **Etape 2 : rédaction du dossier de consultation et choix de l'entrepreneur**

Le maître d'œuvre retenu, établira les pièces de consultation des entreprises, procédera à la consultation des entreprises et à la passation du marché en application du code de la commande publique.

Un bilan financier de l'opération sera transmis, pour approbation aux deux communes.

- **Etape 3 : Exécution des travaux**

Le suivi de l'exécution des travaux est assuré par le maître d'œuvre retenu.

Le maître d'œuvre invitera à chaque réunion de chantier l'exploitant et lui transmettra systématiquement les comptes-rendus de réunion, pour l'informer, entre autres, de l'état d'avancement des travaux, des difficultés éventuellement rencontrées et pour s'assurer de la bonne coordination entre chaque partie.

<b>Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement</b>
---

La commune de Saint Hilaire du Harcouët s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis (et assure la gestion financière et comptable de l'opération).

Dans le cas où, au cours de l'opération, une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait un jour, un avenant à la présente convention devra être conclu.

La commune de Saint Hilaire du Harcouët s'engage à assurer le financement de l'opération tels que prévue à l'article 2 de la présente convention.

Les dépenses annexes (études géotechnique, coordination, contrôles, ....) font partie du montant de l'opération.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, les versements seront calculés sur les montants hors taxes.

La commune de Saint Laurent de Terregatte s'engage à verser à la commune de Saint Hilaire du Harcouët les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération (et détaillées dans le plan de financement actualisé) après réception des travaux et/ou remise de l'aménagement.

La commune de Saint Hilaire du Harcouët émettra un titre de recette pour recouvrer les sommes dues dans le cadre de l'opération.

**Bilan financier prévisionnel :**

Montant scénario 2 : 550 000 €

Aménagement Talus : 50 000 €

Le coût MOE, y compris sondages et topo : 10 à 15 % soit 60 à 90 k€

Le coût du coordinateur SPS : 50 000 €

**Soit 695 000 €, arrondi à 700 000 €**

Des subventions seront également à solliciter auprès de partenaires institutionnels et feront l'objet de délibérations ultérieures.

<b>Article 7 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif de Caen</b>
--

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat. A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

## **Signataires**

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Martin de Landelles, le

Le Maire de Saint Hilaire du Harcouët	Le Maire de Saint Laurent de Terregatte
---------------------------------------	---